

Le projet technique

Sur le plan technique, le projet de régionalisation de l'épuration « Moyenne Broye » comprend les éléments suivants :

- **Transformation des STEP existantes** : 4 STEP transformées en stations de pompage (Trey, Granges, Combremonts, Henniez), 2 STEP raccordées en gravitaire (Hermenches, Châtonnaye). Après leur raccordement, les STEP sont déconstruites et les sites peuvent être affectés à de nouvelles utilisations.
- **Nouveaux réseaux de raccordement** : construction de 13 km de réseaux de raccordements sous pression ou gravitaires, permettant de centraliser les eaux usées à la STEP régionale à Lucens.
- **STEP régionale** : sur le site de l'actuelle STEP de Lucens, construction d'une nouvelle STEP, avec réutilisation de certains ouvrages existants. Cette STEP moderne permettra de traiter l'azote et les micropolluants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La centralisation et régionalisation de l'épuration présentent les **avantages** suivants :

- Pouvoir construire et exploiter une STEP de grande taille, moins onéreuse par habitant qu'une installation de plus petite taille ;
- Améliorer l'efficacité énergétique de l'épuration ;
- Traiter les micropolluants et atteindre la taille critique requise pour bénéficier de subventions fédérales et cantonales ;
- Mutualiser les coûts de modernisation de l'épuration et éviter d'engager des frais plus importants pour chacune des STEP actuelles ;
- Soulager des petits cours d'eau, qui ne recevront plus de rejets de STEP ;
- Soulager la Broye, dont la qualité des eaux sera améliorée par une épuration plus performante ;
- Diminuer les apports de phosphore dans le Lac de Morat.

Actuellement, des études techniques complémentaires sont en cours. Elles ont pour but de consolider le projet, en mettant à profit le temps disponible jusqu'aux décisions politiques.

Organisation proposée

Le COPIL propose de créer une **nouvelle association de communes avec 30 communes** vaudoises et fribourgeoises. Celle-ci conduira le projet régional dès la création de l'association (prévu en 2020), construira les réseaux et la nouvelle STEP puis exploitera ces infrastructures.

La forme juridique de la SA (en mains publiques) a également été envisagée. Elle n'a pas été retenue par le COPIL, En effet, le contrôle politique et démocratique par les communes est plus fort avec une association qu'avec une SA et le processus de mise en place plus simple.

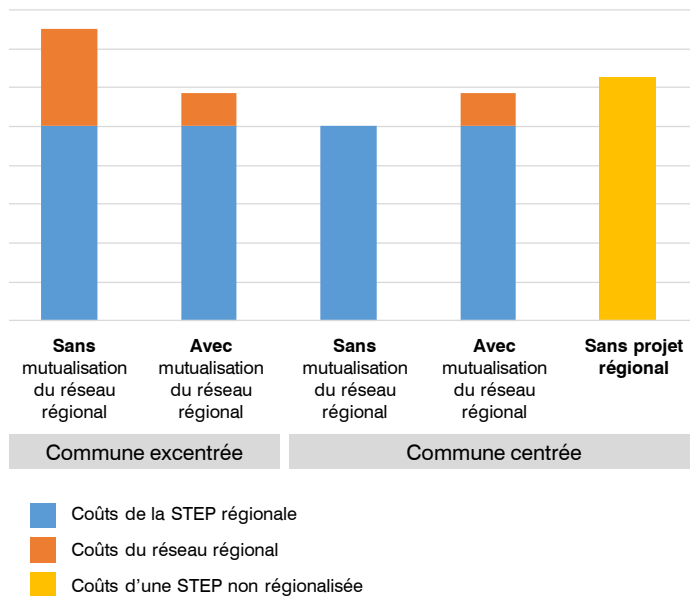
Aspects financiers et clé de répartition

Les coûts d'investissement du projet ont pu être établis avec les études techniques menées en 2018. Le projet implique des investissements totaux estimés à **68 millions de francs** (STEP et réseau). Ces investissements bénéficieront de subventions fédérales et cantonales (le montant exact n'est pas encore confirmé).

Les études techniques ont également évalué de manière détaillée les **coûts d'exploitation**.

Sur la base des simulations financière effectuées, le coût global de l'épuration (réseau régional compris) se montera de **90 à 100 francs par équivalent-habitant et par année**.

Sur cette base, le COPIL a élaboré une proposition de **clé de répartition**. Les communes, tout comme les industries importantes, paieront en fonction de leurs équivalent-habitants, en tenant compte de leur charge polluante et hydraulique. La prise en compte de la charge hydraulique est souhaitée par le COPIL, afin d'inciter les communes à réduire les apports d'eaux claires dans les réseaux d'eaux usées. La clé de répartition figurera dans les statuts de la future association de communes.

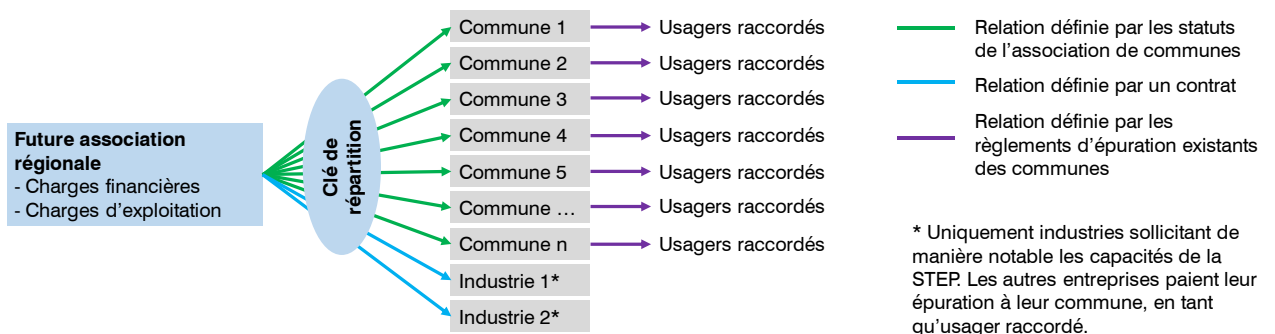


Pour les coûts liés aux réseaux, la clé de répartition ne tient pas compte de l'emplacement des communes par rapport à la STEP. En effet, les communes les plus éloignées auraient alors à supporter des coûts élevés, ce qui rendrait le projet inintéressant pour elles. Pour les communes plus centrées, le projet régional est avantageux par rapport à une solution non régionalisée, qui leur coûterait plus cher. En effet, la STEP plus grande permet des économies d'échelle et permet d'atteindre la taille nécessaire pour bénéficier des subventions.

Par conséquent, la mutualisation des coûts de réseaux est une condition nécessaire pour la faisabilité du projet. Finalement, avec le système proposé, toute la région paiera le même prix pour l'épuration des eaux.

Pour les **entreprises** sollicitant une part significative des capacités de la STEP, un contrat sera établi entre l'association et l'entreprise concernée. Ce contrat règle de manière détaillée le calcul des participations des industries, en précisant par exemple le mode de mesure des charges polluante et hydraulique, plus complexe que pour des habitants. Ce type de contrat sera établi uniquement pour les entreprises sollicitant de manière significative les capacités de la STEP. Les autres entreprises paieront l'épuration à leur commune par le biais des tarifs communaux, comme actuellement.

Le fonctionnement financier est résumé ci-dessous :



Plafonds d'endettement communaux : le projet n'aura aucun impact sur l'endettement des communes. C'est l'association de communes qui investit et qui disposera de son propre plafond d'endettement.

Consultation des exécutifs des communes

Le projet et les intentions d'organisation proposées par le COPIL ont été mis en consultation auprès de tous les exécutifs communaux. Début 2019, toutes les municipalités ont pris position de manière **favorable**. Quelques municipalités ont soulevé des questions ou émis des propositions que le COPIL traite actuellement.

Suite des opérations

Printemps - été 2019

Suite des études techniques et organisationnelles, menées par le COPIL.

Automne 2019

- Lancement du processus statutaire (selon art. 113 de la loi vaudoise sur les communes) dans les communes. Chaque commune nomme une commission ad hoc chargée d'examiner le projet de statuts (uniquement communes vaudoises)
- Séances d'information publiques par secteurs
- Accord préliminaire avec les industries (projets de contrat)

Début 2020

Retour des remarques des commissions au COPIL (via les municipalités), traitement des remarques, élaboration de la version définitive des statuts. Sur cette base, les exécutifs préparent un préavis à l'attention de leur législatif.

Juin 2020

Décisions de constitution de la nouvelle association (y compris décisions de plafond de financement de l'association) par les législatifs de chacune des communes.

Après la constitution de l'association

A la suite et sous l'égide des autorités de la nouvelle association : appels d'offres publics pour les mandataires et entreprises, projets de détail et réalisation. Mise en service prévue 2025-2026. Les anciennes STEP pourront alors être mises hors service et démantelées dès leur raccordement.

Durant la période transitoire entre la constitution de la nouvelle association (mi 2020) et la mise en service des installations (2025-2026), les actuels détenteurs de STEP continuent d'exploiter ces dernières.

Note : Pour les communes fribourgeoises, la loi ne prévoit pas d'examen préliminaire des statuts par une commission du législatif.

